

Ordonnance du DFE sur la volaille

Modification du 7 décembre 2000

*Le Département fédéral de l'économie
arrête:*

I

L'ordonnance du DFE du 7 décembre 1998 sur la volaille¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 2

² Pour pouvoir importer en 2001 une part de marchandise exprimée en poids, il faut avoir acheté préalablement dans le pays une quantité équivalant à 0,81 part.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

7 décembre 2000

Département fédéral de l'économie:
Pascal Couchepin

¹ RS 916.341.61